

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/07/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2017, le 27 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de POUZAY s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVOIE Jean, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/07/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/07/2017.

**Présents :** M. SAVOIE Jean, Maire, Mmes : COLIN Gaëtane, DELACROIX Josselyne, MORIN Françoise, PESSON Angélique, QUERNEAU Naoüel, RIDOUARD Marylène, THUBERT Dominique, MM : AUMOND Jean-Michel, BALZEAU Francis, CAPPELLE Jean-Paul, JOLY Fabien, MÉREAU Michel, RABUSSEAU Jean-François, SIMON Ludovic

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous préfecture de Chinon  
Le : 28/07/2017  
Et  
Publication ou notification du :  
28/07/2017

**Absents:** néant

**A été nommée secrétaire :** M. JOLY Fabien

2017-39 – Autoroute A10 : projet de mise à 2 X 3 voies entre Veigné et Poitiers

VU le Code de l'environnement et en particulier ses articles L 122-1 et R 122-7, le Conseil municipal est sollicité par la Préfecture sur le dossier de l'élargissement de l'autoroute A10 pour la demande de déclaration d'utilité publique.

Le Maire présente ce projet au Conseil, et, après examen des pièces, le Conseil municipal formule les observations suivantes :

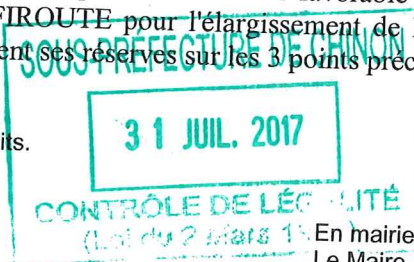
1/ Il serait souhaitable que le pont enjambant le RD 108 entre Sainte-Maure et Nouâtre soit construit au nord plutôt qu'au sud, ce qui permettrait d'utiliser moins de terrain agricole ;

2/Le rapprochement de l'autoroute du hameau de Douce va générer une gêne acoustique supplémentaire pour ses habitants;

3/Le Conseil municipal ne peut pas se prononcer sur l'expropriation des surfaces cultivables pour cet élargissement comprenant la 3ème voie et les bassins, la société COFIROUTE n'ayant fourni aucun document à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable sur la demande de déclaration d'utilité publique de la société COFIROUTE pour l'élargissement de l'autoroute A10 à 2 x 3 voies entre Veigné et Poitiers, mais maintient ses réserves sur les 3 points précités.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :



En mairie, le 28/07/2017  
Le Maire, Jean SAVOIE

